



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - FOURES - TACCONE - VERNHES - MMES FADDI - FRANCES - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BENAZECH - BONNET - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à M. François FOURES.

Mme Sophie GILBERT a donné procuration à M. Noël MEYSSONNIER.

M. Edouard DELOUVRIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU.

N° 2019/66

Objet : Aquaval : convention de partenariat à conclure avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que le CNAS (Comité National d'Action Sociale) propose aux bénéficiaires des organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels.

Monsieur le Président précise ensuite tout l'intérêt que la CCLPA aurait à conventionner avec le CNAS pour l'accès à son complexe de loisirs Aquaval. Grâce à cette convention, Aquaval bénéficierait d'une publicité nationale par le biais des organismes adhérents du CNAS. En contrepartie, le tarif « CCLPA » serait le tarif « réduit » appliqué aux bénéficiaires de ces organismes.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la convention de partenariat à conclure avec le CNAS pour son complexe de loisirs Aquaval.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat à conclure avec le CNAS pour le complexe de loisirs Aquaval,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 29 mai 2019



Le Président,
Raymond GARDELLE